



Formulaire de don

IDENTIFICATION

Nom et prénom : _____ Province : _____
 Adresse : _____ Code Postal : _____
 Ville : _____ Téléphone : _____
 Courriel : _____

MODALITÉ DE VERSEMENT

Versement par retenues sur le salaire

Disponible uniquement pour les employés(es) du Cégep de la Gaspésie et des Îles

No. d'employé : _____

Autorisation de retenue sur le salaire :

Montant à retenir par paie : 3 \$ 5 \$ 10 \$ 20 \$ \$ Autre
 X Nombre de périodes : 26 (1 an) 52 (2 ans) 78 (3 ans) 104 (4 ans) 130 (5 ans)

TOTAL ANNUEL : _____ \$
 DON TOTAL : _____ \$

SIGNATURE _____ **DATE** _____

Versement par prélèvements bancaires

Disponible uniquement pour les titulaires de compte Desjardins (joindre un spécimen de chèque)

Autorisation de transfert de mon compte de banque vers celui de la Fondation Cornélius-Brotherton :

Fréquence des prélèvements : mensuel semestriel (4 fois par an) annuel

Montant à retenir (par prélèvement) : 10 \$ 25 \$ 50 \$ 100 \$ 250 \$ | autre : _____ \$

TOTAL ANNUEL : _____ \$

Durée de l'engagement : 1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 ans | autre : _____ ans

DON TOTAL : _____ \$

SIGNATURE _____ **DATE** _____

Versement unique

Mode de versement : Chèque* Argent comptant Retenue unique sur la paie (employés(es) du Cégep)

Montant: 50 \$ 100 \$ 250 \$ 500 \$ \$ Autre

*Veuillez libeller votre chèque au nom de la Fondation Cornélius-Brotherton

AUTORISATION

- Je consens à ce que le don que je fais à la Fondation Cornélius-Brotherton puisse être placé dans un fonds dédié dont seuls les intérêts seront ensuite redistribués.
- Je désire que mon nom ne figure pas sur la liste des donateurs (*don anonyme*)

SIGNATURE _____ **DATE** _____

COMMENTAIRES OU DEMANDES PARTICULIÈRES

MERCI DE VOTRE GÉNÉREUSE CONTRIBUTION

Prière de retourner le formulaire complété à :

Fondation Cornélius-Brotherton
 Cégep de la Gaspésie et des Îles
 96, Jacques-Cartier
 Gaspé, Qué. G4X 2S8

Un reçu officiel est émis (no. 88815 8433 RR 0001) pour les dons de 20\$ et plus. Les relevés 1 et T4 agissent à titre de reçus officiels pour les personnes qui donnent par retenues sur le salaire.

IMPACT FISCAL

Impôt et coût réel net d'un don

MONTANT SUGGERE PAR PAIE (\$)- Colonne 1 (26 périodes de paie par année)	PAR PAIE		PAR ANNÉE		
	Crédit d'impôt par paie	Don net par paie	DON ANNUEL (\$)	Crédit d'impôt par année	Don net par année
4 \$	1,30 \$	2,70 \$	104 \$	34 \$	70,17 \$
6 \$	1,95 \$	4,05 \$	156 \$	51 \$	105,26 \$
8 \$	2,65 \$	5,35 \$	208 \$	69 \$	139,09 \$
10 \$	3,61 \$	6,39 \$	260 \$	94 \$	166,02 \$
12 \$	4,58 \$	7,42 \$	312 \$	119 \$	192,95 \$
14 \$	5,54 \$	8,46 \$	364 \$	144 \$	219,88 \$
17 \$	6,99 \$	10,01 \$	442 \$	182 \$	260,27 \$
20 \$	8,44 \$	11,56 \$	520 \$	219 \$	300,66 \$
23 \$	9,88 \$	13,12 \$	598 \$	257 \$	341,05 \$
26 \$	11,33 \$	14,67 \$	676 \$	295 \$	381,45 \$
29 \$	12,78 \$	16,22 \$	754 \$	332 \$	421,84 \$
32 \$	14,22 \$	17,78 \$	832 \$	370 \$	462,23 \$
36 \$	16,15 \$	19,85 \$	936 \$	420 \$	516,09 \$
40 \$	18,08 \$	21,92 \$	1 040 \$	470 \$	569,94 \$
50 \$	22,90 \$	27,10 \$	1 300 \$	595 \$	704,59 \$
60 \$	27,72 \$	32,28 \$	1 560 \$	721 \$	839,23 \$
80 \$	37,37 \$	42,63 \$	2 080 \$	971 \$	1 108,51 \$

* Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement et il est basé sur les règles qui s'appliquent en 2015

Fédéral 12.525% sur les premiers 200 \$ et 24.215% sur la balance, en considérant l'abattement du Québec
Québec 20% sur les premiers 200 \$ et 24% sur la balance

Le tableau est soumis à titre indicatif et exclut les autres dons de charité que peut faire un même individu et pouvant augmenter ses crédits d'impôt.

INFO : Super crédit temporaire pour premier don de bienfaisance depuis 2007 (SCPDB)

Le budget fédéral de 2013 propose un super crédit temporaire pour premier don de bienfaisance (SCPDB) pour inciter de nouveaux donateurs à faire des dons de bienfaisance. Le SCPDB augmentera le taux effectif de l'actuel crédit d'impôt fédéral pour dons de bienfaisance de 25 points de pourcentage dans les cas où ni le contribuable ni son conjoint n'a demandé le crédit pour dons postérieures à 2007. Le SCPDB s'appliquera aux dons en espèces, à concurrence de 1 000 \$, déclarés à l'égard d'une seule année d'imposition entre 2013 et 2017. Afin d'encourager de nouveaux donateurs à faire des dons de bienfaisance, le budget de 2013 propose d'instaurer un crédit temporaire pour une année d'imposition, ce crédit complète le crédit d'impôt pour don de bienfaisance en y ajoutant un crédit d'impôt de 25 % à l'égard de dons d'au plus 1 000 \$ faits pour la première fois par un donateur. Ainsi, le premier donateur aura droit à un crédit fédéral de 40 % sur les dons de 200 \$ ou moins et à un crédit fédéral de 54 % sur la portion des dons qui excède 200 \$, à concurrence de 1 000 \$. À titre d'exemple pour un donateur admissible :

- Un don de **500 \$** en 2013 donnera droit à un crédit d'impôt total de 415,31 \$, soit un coût de **84,69 \$**
- Un don de **750 \$** en 2013 donnera droit à un crédit d'impôt total de 607,27 \$, soit un coût de **142,73 \$**
- Un don de **1 000 \$** en 2013 donnera droit à un crédit d'impôt total de 799,23 \$, soit un coût de **200,77 \$**

Pour valider si vous avez droit au Super crédit temporaire pour don, vous pouvez vérifier votre dossier fiscal en communiquant au **1-800-959-7383**